

REVUE SUR LES TIERS-LIEUX

médiation numérique
human lab
cafés associatifs
patrimoine

N°02 - DÉCEMBRE 2018-

la

coopérative



tiers-lieux





TABLE RONDE

numérique & tiers-lieu

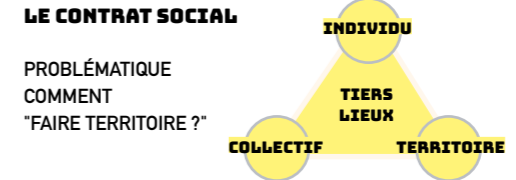
UN TIERS MÉDIATEUR

Par un petit matin d'automne, entre les feuilles mortes qui tournoient et les ronds-points jaunissants, une petite caravane s'est rendue en ordre dispersé pour un petit ramdam en terre melloise. Au menu de notre journée en Deux-Sèvres ? La médiation numérique. Toute la médiation numérique ? Non, celle qui se pratique aujourd'hui dans les irréductibles tiers-lieux où se réunissent tant de gaulois réfractaires. Autour de la table ronde, sur la scène du cinéma local, et dans les travées de fauteuils roses molletonnés, nous étions tous en recherche, la caboche farcie de questions. Pour évoquer la médiation numérique dans les tiers-lieux, nous avons fait le choix resserré de présenter cinq fablabs solidaires de notre région.

- Guillaume Riffaud, Coopérative des Tiers-Lieux - La Smalah (40)
- Fernand Mainpin L'Établi de Soustons (40)
- Kim Delagarde Le BetaLab (79)
- Cyril Chessé Les Usines Nouvelles (86)
- Juliette Giraud, Sew&Laine (33)
- Bruno Aujard, Fondation Orange
- Gérald Elbaze, Mediacités

Comme à chaque ramdam, l'objectif est de partager, d'avancer ensemble pour améliorer les services aux usagers de nos tiers-lieux, renforcer ces derniers et répondre avec plus d'acuité aux besoins de nos territoires. Et la question du jour était vaste... Médiation numérique et tiers-lieu, c'est un croisement qui ouvre tant de perspectives de discussions passionnantes, que nous risquions de nous égarer. Ainsi, nous devions cadrer les échanges et en resserrer les enjeux.

d'une mutualisation de matériel. Et le coworking n'est qu'une des composantes possibles d'un tiers-lieu. Bref, nous avons remis sur la table cette petite infographie :



Comment les collectifs qui animent les tiers-lieux s'emparent de cette question ? Et finalement, qu'est-ce qui différencie cette action de médiation dans ce cadre de celle pratiquée ailleurs ? **Ne parlons pas de la médiation numérique en général.** Evitons les blablas sur l'innovation, les sauts de cabris et les buzz words. Pas de disruption, pas de *start up* et de *connected people*. **Juste du retour d'expériences, de l'essai/erreur, de l'humain.**

Autrement dit, en quoi la médiation numérique dans les tiers-lieux nous aide-t-elle à « faire territoire » (on pourrait dire « faire société ») ? En quoi elle correspond à notre objectif, d'inviter des individus à participer à l'intérêt général de manière collective ? Evidemment, dit comme ça, c'est très ennuyeux... C'est un euphémisme. Nous avons donc mis la médiation numérique en regard de quelques-unes des promesses portées par les tiers-lieux. Cela ne veut pas dire que nous les réalisons toutes, mais qu'elles traversent nombre de nos communautés. La machine à questionnement était lancée : **comment la médiation numérique nous aide avant toute chose à produire des rencontres, des temps de parole et d'échange, et non des discours hermétiques ?** Comment le numérique facilite l'accès au droit à l'activité, dont le travail ? Comment le numérique participe à la fonction du tiers-lieu comme espace d'individuation ? Espace d'émancipation où l'on pourrait s'affranchir des normes sociales du travail ou de la maison ? La médiation numérique renforce-t-elle la capacité de chacun d'explorer ses capacités créatives et d'accéder à ses droits culturels ? Comment les tiers-lieux peuvent-ils se saisir du numérique dans leur production de communs ? Quelles solutions concrètes permettent aux citoyens de développer leur pouvoir d'agir ? À l'heure où Karl Lagerfeld fait des émules, puisque la nouvelle tendance semble être au gilet fluorescent, en quoi le numérique est un outil pour les tiers-lieux comme corps intermédiaire de proximité choisi ? Quelle réponse à l'éloignement des pouvoirs ? Quelle réponse à l'éloignement des services publics ? Quelle alternative à la standardisation ? Quelles réponses à l'accélération, notamment de l'information ? Quelles réponses à la disparition des services de proximité (surtout en milieu rural et QPV) ? Quel impact sur le développement local ? Quelle participation à l'urbanisme/revitalisation des centres bourg et territoires (qui se sentent) « abandonnés » ? Quelle réponse à la crise environnementale ?

Et justement, l'humain, c'est le coeur du



réacteur du tiers-lieu. Dans une société où l'on peut commander son repas dans le Train à Grande Vitesse depuis son fauteuil, sans parler à personne, sans prendre le risque de la patience et du sourire aux autres clients, et gagner ainsi 3 minutes en évitant la file d'attente, **les tiers-lieux s'affirment comme des espaces de rencontre, d'humanité, de temps perdu, d'expériences cabossées** plutôt que de performance du service design. Loin de la perfection attendue et mathématique des algorithmes, s'il y a quelque chose de commun à tous les tiers-lieux, c'est de faire avec ce put(biiiiip) de facteur humain. Aux télétravailleurs isolés, par exemple, on propose un coworking qui va bien au-delà



.....
“ Le numérique accroît les inégalités. Une urgence. Soit on met des pansements, soit on agit sur le terrain éducatif ”.

Kim Delagarde
Le Bêta Lab

« Les populations qui ont le moins de revenus utilisent le plus de fast fashion »

Juliette Giraud,
Sew & Laine



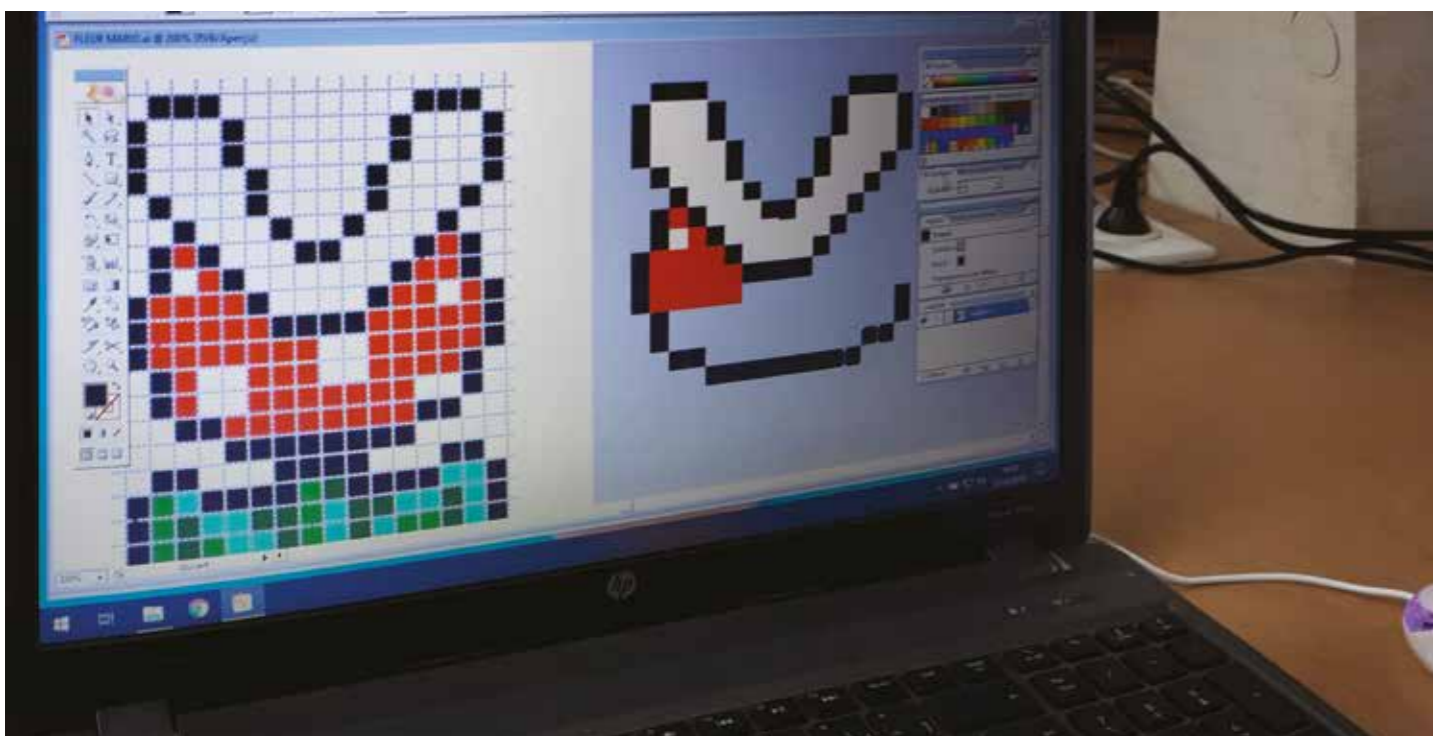
" Ces publics fragiles apprécient d'abord d'être les citoyens d'un lieu qui ne les renvoie pas à leurs difficultés."

Bruno Aujard,
Fondation Orange

Si les tiers-lieux se saisissent de la médiation numérique, ce n'est pas par effet de mode, ou en raison d'une injonction des puissants, mais c'est à la condition que **cela serve une forme de développement compatible avec nos convictions humanistes** et notre désir d'une relation renouvelée avec nos semblables, avec la Nature. Parce que les communautés fréquentant les tiers-lieux sont très souvent sensibles aux questions environnementales, comment s'assurer que notre pratique de la médiation numérique ne reproduise pas des erreurs comparables à celle du tout chimique dans l'agriculture des années d'après-guerre ? Attention, notre intention n'est pas de nous couper d'un de nos objectifs principaux, qui est de favoriser le développement de l'activité économique de nos utilisateurs et de participer au développement économique de nos territoires. Nous n'avons pas de gêne à parler d'argent, de business, de modèles économiques et de marché. Mais nous avons la chance d'être implantés et soutenus par une Région où l'on ne dissocie pas les questions économiques des questions de justice, ou les questions d'innovation technologique de celles relatives à l'innovation sociale. Ce que nous ne voulons pas c'est céder à l'hubris des cimes technophiles. Nous n'avons rien contre les *start-up*, au contraire, et nous savons combien des petits projets peuvent être vecteurs de changement à grande échelle. **Cependant, être à notre place, n'est-ce pas partir d'abord des besoins des personnes et construire des réponses AVEC elles - et non POUR elles ?** Certes, nombre de Français expriment leurs difficultés face au numérique et à la dématérialisation des démarches administratives. Certes, une fracture numérique traverse notre société. Mais puisque nous défendons les systèmes *bottom-up*, ascendants plus que

descendants, puisque les gens sont dans la rue pour réclamer un peu du pouvoir dont ils se sentent dépossédés, n'est-il pas du devoir des tiers-lieux d'aller à la rencontre des territoires et des personnes demander ce qu'ils veulent faire de cet outil ? **Et si nous renversions un peu les choses. Si nous pratiquions la médiation numérique autrement que comme des sauveurs qui rattachent prétendument les plus fragiles à la locomotive des « winners » et des GAFAM ?** Et si nous mettions en œuvre des projets participatifs, portés par les tiers-lieux, sur mesure, adaptés à chaque territoire (certains le font déjà) ? Et si nous bâtissions la médiation numérique sur des choix libres plutôt qu'en réponse à l'injonction insoutenable « connecte-toi ou marginalise-toi à jamais » ? Nous pourrions appeler cela les Projets Numériques de Territoires comme il existe le label Projet Alimentaire de Territoire. Qu'en dites-vous ? **Le tiers est médiateur.** Et si la médiation tourne autour de la question de l'outil numérique, c'est pour que les citoyens s'en emparent, et non l'inverse. C'est ce que nous ont démontré avec brio nos invités. Juliette, de Sew&Laine à Bègles, Fernand de l'Établi de Soustons, Kim de la Bêta Pi et Cyril des Usines Nouvelles. Nous remercions aussi Bruno, de la Fondation Orange, avec qui nous partageons la vision d'une **médiation numérique qui rend capable et non captif.** Le sujet n'est pas clos, évidemment, et ces questionnements nous poursuivront encore bien des années. Nos liens récents avec le Human Lab de Rennes et son génial fondateur, nous font percevoir que la question de la place de la technologie et son appropriation dans les tiers-lieux est un sujet d'actualité et d'avenir. Avec ou sans gilets jaunes, les tiers-lieux n'ont pas dit leur dernier mot sur la question.

■ Guillaume Riffaud



L'ÉTABLI	SEW&LAINE	BETA-LAB	LES USINES NOUVELLES	LA SMALAH
<p>depuis 2017, en hors-sol depuis 2013 18 rue de Moscou 40 140 Soustons FABLAB GOUVERNANCE Association loi 1901 (AG, CA, Bureau) adossée à l'UTL Landes Côte Sud FONCTIONNEMENT 1 CDI et 1 équivalent de 2 ETP, 1 CDI en création COMMUNAUTÉ Jeunes, scolaires, artisans, artistes, entreprises, grand public, associations, collectivités PARTENAIRES PRESCRIPTEURS : Mission Locale, Pôle Emploi, PIJ, ESS, PJJ PARTENAIRES PROJETS : UPPA, CNRS, IUT, MNHN, DESDEN PARTENAIRES D'APPUI : Europe (FSE, FEDER), Région, Département, MACS, Ville de Soustons, Fondation Orange DEVISE Rassembler, Partager, Explorer, Imaginer, Réaliser</p>	<p>depuis 2011 48 rue Ferdinand Buisson, 33 130 Bègles FABLAB, COWORKING, ACTION INNOVATION, SOCIALE ET MÉDIATION ÉCOPRESPONSABILITÉ, SHOP, INGÉNIERIE PROJETS, FORMATIONS, ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRISES GOUVERNANCE Association loi 1901, projet de transformation en SCIC en 2020 FONCTIONNEMENT 9,5 ETP COMMUNAUTÉ 15 entrepreneurs (domaine textile, industries créatives, communication, évaluation impact social...) installés dans coworking bureau ou bureau + ateliers de fabrication. Option nomade. Programme accompagnement et formation entrepreneurs. Programmation grand public en lien avec actions d'innovation sociale, éco-responsabilité DEVISE Moins de biens, plus de liens.</p>	<p>depuis octobre 1997 1 Place Aristide Briand, 79 500 Melle ATELIER PARTAGÉ ET FABLAB DE LA BÊTA-PI (ORIENTÉ PÉDAGOGIE) LAB'ATELIER DE LA CCI 79 (ORIENTÉ ENTREPRISE) GOUVERNANCE Association loi 1901 FONCTIONNEMENT 1,5 ETP salarié + 2 volontaires en service civique Un local mis à disposition par la ville de Melle (bientôt CDC) COMMUNAUTÉ Particuliers, indépendants, commerçants, associations DEVISE Comprendre les sciences (et le numérique) pour regarder le monde et y agir en citoyen</p>	<p>depuis 2009 La filature avenue de la plage 86 240 Ligugé FABLAB, CAE CULTURE, ATELIERS, BUREAUX, COWORKING, JARDINS FAMILIAUX Recherche et Création / Formation / Coopérations / Médiation intégrant un projet artistique et culturel et un accompagnement à la création et développement d'entreprise GOUVERNANCE AY128, association loi 1901, pour le développement du projet une SCI regroupant 4 investisseurs pour la partie bâtie FONCTIONNEMENT 3,5 ETP COMMUNAUTÉ 25 entreprises et structures installées dans des bureaux et ateliers à l'année, 65 entrepreneurs de Consortium Coopérative, utilisateurs du lieu de façon ponctuelle DEVISE Le programme : pas de programme</p>	<p>depuis 2013 120 Route d'Uza 40 170 St Julien en Born CAFÉ ASSOCIATIF COWORKING ET ATELIERS PARTAGÉS, ANIMATION MÉDIATION NUMÉRIQUE FORMATION GRANDE ÉCOLE DU NUMÉRIQUE, COORDINATION DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE, ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE, PROJET DE LABORATOIRE DE FABRICATION SOLIDAIRE GOUVERNANCE Association loi 1901 FONCTIONNEMENT 3 ETP COMMUNAUTÉ 800 membres (café) 9 coworkers 18 bénévoles actifs DEVISE La vie locale n'a pas de saison</p>

AVEC NICOLAS HUCHET, FONDATEUR DE MY HUMAN KIT HUMANLAB

L'association My Human Kit porte le projet Humanlab, premier laboratoire de fabrication numérique dédié à la collaboration entre humains valides ou non. Il est installé dans les locaux de leur partenaire ASKORIA, premier formateur en travail social en France. Le laboratoire de fabrication et de prototypage permet aux personnes en situation de handicap de s'auto-réparer avec l'aide de « complices » ; fabmanagers et autres utilisateurs du fablab travaillent de concert sur les problématiques.

« CA COÛTE UN BRAS ! »

Le parcours de Nicolas Huchet permet de comprendre d'emblée la genèse du projet de Humanlab. Après un accident de travail à l'âge de 18 ans, il perd l'usage d'un avant-bras. L'accès à une prothèse coûte près de 40 000 euros. Le déclic arrive quand il découvre qu'il ne peut pas se faire rembourser sa prothèse de main. Presque 10 ans après son accident, il passe la porte du Labfab de Rennes au départ simplement pour sortir parce qu'il n'a pas de travail à cette époque. Il découvre qu'il est possible de faire soi-même des mains robots avec une imprimante 3D à partir de plans *open source* trouvés sur Thingiverse, site de téléchargement d'objets. Dans le moteur de recherche, il tape « main » et trouve InMoov de Gaël Langevin. « Ça a donné une raison à mon handicap »

Dans plusieurs interventions publiques, Nicolas revient sur son parcours et son cheminement avec le handicap. C'est plein d'autodérision

qu'il se rappelle avoir « serré des mains à tout le monde à la MakerFaire d'Italie, puis en Russie puis aux Etats-Unis ». Une forme de guérison qui se partage et se transmet grâce à sa BionicoHand. Cette renaissance s'opère au gré des erreurs de fabrication. Cette indispensable persévérance est reconnue par de nombreux prix et concours. Toutes les contraintes, Nicolas a su les transformer en opportunités et surtout en projet d'intérêt social. Parce qu'il est complètement incarné, Nicolas arrive à se salarier en 2016 après 3 à 4 ans de montage. Humanlab, c'est aujourd'hui une équipe de 15 bénévoles (demandeurs d'emploi, étudiants, entreprises, personnes en situation de handicap...) et 6 salariés : 3 fabmanagers, un responsable administratif, un coordinateur et un chargé de relations media et partenariats.



© Captation vidéo Youtube

LE HUMANLAB, UN PROCESSUS POUR ACCEPTER SON HANDICAP

À la question, peut-on tout solutionner ? Évidemment non. La promesse serait trop grande à tenir. Les principes du Humanlab : faire avec les personnes concernées, pas de contraintes de productivité, pas de différences d'accès liées aux niveaux d'études, tout mettre en *open source*. C'est une alternative aux solutions coûteuses. Les tentatives de fabrication relèvent aussi pour le Humanlab d'un processus qui vise à guérir psychologiquement, d'être dans la recherche de solutions pour soi-même. Dans ce lieu de résilience, encore unique en son genre, chaque personne contribue aux problématiques des autres. L'aspect collectif et solidaire du Humanlab redonne de la

force en pensant et créant ensemble.

L'implantation du Humanlab au sein d'ASKORIA n'est pas neutre ; ce centre de formation pour éducateurs sociaux peut ainsi travailler avec un nouvel outil. Les stagiaires de la formation ont accès à de nouvelles méthodes pour appréhender le handicap et la présence des encadrants et formateurs sociaux complète l'approche technique du fablab.

Tous les jeudis, les résidents d'un Institut Médico-Educatif viennent avec leurs encadrants. C'est un vecteur de liens entre les professionnels du social et ceux du champ technique. Le fabmanager joue un rôle essentiel dans ce rapprochement ; "c'est un savant mélange entre un animateur BAFA et un ingénieur ».

L'OPENSOURCE, L'ALPHA ET L'OMEGA DU FABLAB

Le fablab a ses limites en termes de réalisations mais, vous l'avez compris, la promesse n'est pas technique ; elle est avant tout sociale. Le souhait du Humanlab serait d'avoir des lieux-solutions très diversifiés pour répondre aux différentes problématiques

de handicaps. Du hackerspace au fablab intégré à l'hôpital, sa capacité à être proche des personnes est illimitée.

Le partage en *open source* est à la fois le déclencheur et le but de Humanlab, il est récipiendaire de cette cause commune. D'une utilité quotidienne, le partage des fichiers est vital à tous les projets en son sein et permet de s'adapter plus facilement aux situations.

APRÈS LE PROTOTYPAGE ET LES PREMIÈRES ANNÉES DU HUMANLAB, QUELLES SUITES ?

L'équipe actuelle continue à travailler d'arrache-pied sur l'accueil des projets dans cette logique de «handipowerment ». Cette révolution éducative qui mélange le *high-tech* et le *low tech* permet de changer le regard des gens mais surtout celui des personnes en situation de handicap ont d'elles-même, en faisant de leur problème LA solution.

L'équipe réfléchit actuellement à un essaimage pour faire des « bébés » Humanlab à travers une charte de bonne conduite.

Sur un autre volet, complémentaire et conscient du pouvoir mais aussi des limites de l'impression 3D, Nicolas Huchet rejoint l'équipe d'ORTHOPUS à Nantes en compagnie de David Gouaillier pour élaborer des solutions techniques plus poussées. En charge du développement de partenariats, Nicolas Huchet est ambassadeur de cette promesse de qualité, de prix abordable et de logique *open source* qui permettra à l'entreprise de Recherche et Développement de réaliser des prothèses plus qualitatives. Ingénieurs, bousculez-vous, l'entreprise recrute !

■ Lucile Aignon

Le Humanlab, chez ASKORIA
Site de Rennes
2 avenue du Bois Labbé – CS 44238
35042 RENNES Cedex
Téléphone : + 33 (0) 768 328 321
Email : contact@myhumankit.org
Site Web : <https://myhumankit.org>

« Ça a donné une raison
à mon handicap ! »

Nicolas Huchet
My Human Kit



© FlickrR de MyHumanKit

CHÈQUE APTIC*, MODE D'EMPLOI

Le mode d'emploi pour les tiers-lieux qui œuvrent pour un numérique inclusif et qui souhaitent être reconnus lieux qualifiés.

APTIC, c'est le chèque culture numérique pour tous, conçu sur le modèle des titres-restaurant, qui permet de payer totalement ou partiellement les services de médiation numérique. APTIC rapproche les citoyens les plus éloignés du numérique des lieux qualifiés.

Focus sur les lieux qualifiés / les acteurs éligibles à APTIC :

Tous les acteurs de la médiation numérique exploitant un lieu physique : espaces publics numériques, écoles numériques, fablabs, repair cafés, tiers-lieux, médiathèques... sont éligibles à l'usage du chèque APTIC ainsi que, prochainement, les indépendants et organisations fournissant des services de médiation numérique sous convention avec un lieu physique et bientôt, les personnes fournissant des services à la personne à domicile.

Schéma : Processus pour être reconnu lieu qualifié de la médiation numérique

Textes : <https://aptic.fr>

Année : 2018

1

SE CONNECTER SUR APP.APTIC.NET

2

DEMANDER VOTRE ÉLIGIBILITÉ

Vous remplissez le questionnaire en ligne pour demander votre éligibilité. Vous signez la charte APTIC

3

RENSEIGNER VOTRE OFFRE DE SERVICES

grâce au référentiel national APTIC de services de médiation numérique, vous pouvez répertorier votre offre de service.

4

SOUSCRIRE AU KIT APTIC ET SERVICES ASSOCIÉS

Vous bénéficiez du matériel nécessaire, de la signalétique, des supports de communication et de l'animation des services réservés aux membres de la communauté APTIC. Proposée sous la forme d'un abonnement mensuel ou annuel, la souscription ne se déclenche qu'à partir du scan de votre premier chèque APTIC.

IDENTITÉ

Les Cafés associatifs doivent-ils s'affirmer Tiers-Lieux ?

Voyage initiatique entre méconnaissance et curiosité.

En ce premier week-end d'octobre une vingtaine de cafés associatifs, venus de toute la France, se sont donnés rendez-vous à Saint-Affrique (Aveyron). Ces rencontres, intitulées "Les cafés associatifs sont-ils des tiers-lieux ?", étaient organisées à l'initiative du réseau des cafés culturels associatifs, en collaboration avec le café associatif le Lieu-Dit, l'association Idées (accompagnement aux porteurs de projets locaux), le réseau Relier (mise en lien des initiatives en milieu rural) et le Réseau des Crefad (association d'éducation populaire en mouvement). Ce temps d'échanges s'inscrivait dans la suite des rencontres organisées en juillet, à la Distillerie de Lodève (34), autour du thème : "Tiers-lieux sans but lucratif : des espaces de transformation économique et sociale ?".

Cafés associatifs : hybrides par définition

Mais de quoi parle-t-on lorsqu'on parle ici de tiers-lieux ? Quelle est la définition retenue à l'occasion de ces rencontres ? Le week-end s'ouvre par une plongée dans l'histoire du terme, un retour à la notion de "Third place" introduite par le sociologue de la ville Ray Oldenburg à la fin des années 1980 : à côté des sphères « imposées » du travail et de la famille, il y aurait une troisième sphère, celle de la convivialité. Cette sphère est composée de lieux rassemblant des personnes autour de pratiques ou de projets communs. Qu'ils soient cafés, clubs, bibliothèques, mais aussi églises et parcs, ces entités sont donc composées d'un espace, de personnes, et de ressources. Pour les organisateurs des rencontres de Saint-Affrique, la gestion collective de ces espaces est également un critère d'identification.

Aux États-Unis, l'arrivée en masse de la

voiture dans les années 1960 entraîne le déclin de ces lieux de rencontres. En France, le contexte est cependant différent : d'une part l'hexagone est soutenu par un solide tissu associatif ; d'autre part, l'ensemble du territoire est sillonné de lieux d'échanges, notamment à travers un dense réseau de débits de boissons. Aussi, même si le nombre de cafés-brasseries est en diminution (ils étaient 200 000 en 1960, il ne sont plus que 40 000 en 2017¹), la France proposerait un terreau propice au développement des tiers-lieux.



Depuis une dizaine d'années la notion de "tiers-lieux" y prend de l'ampleur. Ce développement est accompagné par la mise en place de dispositifs de financement et induit des enjeux de reconnaissance, d'identification : qui se revendique tiers-lieux, et pourquoi ? Les cafés associatifs doivent-ils s'inscrire dans cette dynamique ?

Si l'on se réfère au contexte rappelé par les organisateurs des rencontres de Saint-Affrique, les cafés associatifs sont des

1. selon l'UMIH http://www.umih.fr/export/sites/default/content/media/pdf/Media/2018/UMIH_RURALITE_BD.pdf

tiers-lieux. Ces espaces sans but lucratif, organisés autour de collectifs, sont par nature des lieux hybrides. Pas un seul des cafés présents lors de ces rencontres ne se présente comme un simple "débit de boisson" : ils sont café-librairie, café-textile, épicerie, atelier photo, espace enfant, lieu d'exposition, local de réparation de vélos, salle de spectacle... Les cafés associatifs accueillent tous ceux qui en passent la porte. Ils permettent à leur adhérents de travailler sur des projets communs ; d'apprendre, via le bénévolat, une large palette de métiers (bar, comptabilité, bricolage...) ; ils offrent des prises électriques et du Wifi à ceux qui viennent travailler sur leurs ordinateurs ; ils accueillent des réunions ; ils soutiennent la vitalité du territoire en accueillant les permanences des associations locales... Ainsi, la principale différence entre un café associatif et un tiers-lieu reste donc la volonté de se considérer comme tel !

Se présenter comme un tiers-lieu ? L'hésitation des cafés associatifs.

Quel serait l'enjeu, pour un café associatif, de s'affirmer tiers-lieu ? S'agit-il d'un **outil d'autodétermination comme un autre**, au même titre que la dénomination "café-librairie" ? Les rencontres de Saint-Affrique ont permis de révéler une retenue de la part de certains des cafés associatifs à se présenter comme tel. Cette retenue peut être interprétée au prisme de plusieurs éléments : tout d'abord, un **sentiment d'appartenance fort au monde des cafés associatifs** ; ensuite la **persistance d'une forme de méconnaissance de ce que peuvent être les tiers-lieux** ; enfin certains cafés semblent percevoir le recours à la notion de "tiers-lieu" comme une étiquette nécessairement endossée pour



accéder à des financements publics.

Le sentiment d'appartenance au monde des cafés associatifs est un élément majeur parmi les lieux présents. Les cafés associatifs se perçoivent comme des lieux acteurs de la société civile, se manifestant parfois comme des forces d'opposition citoyenne. Aussi, l'idée de ne plus être identifiés en premier lieu comme des cafés associatifs semble rebouter certains : leur dénomination reflète aussi leur posture politique. **Se dire tiers-lieux peut nourrir la crainte d'être englobés dans un ensemble plus large qui masquerait leur singularité.** Cette méfiance est alimentée par une connaissance limitée de la diversité des tiers-lieux, doublée d'une perception accrue de dérives capitalistes de certains lieux se réclamant "tiers-lieux" mais ne proposant finalement qu'une location d'espaces de travail à fin lucrative. Afin de contrer un possible dévoiement de leur identité, et dans la continuité des travaux entrepris à Lodève en juillet, les organisateurs des rencontres de Saint-Affrique tendent à vouloir clarifier la posture des cafés associatifs vis-à-vis des tiers-lieux. À cette fin, ils interrogent la pertinence de termes tels que "Tiers Lieux associatifs" ou "Tiers Lieux sans but lucratif" qui permettraient d'affirmer leur engagement. Ces "Tiers Lieux

associatifs" devraient alors répondre à un ensemble de critères, et parmi eux :

- Existence d'une **gestion collective** ayant trait à la mutualisation, avec une transparence sur la propriété des espaces et des outils ;
- **But non lucratif prépondérant** de la structure assurant le pilotage du projet de lieu ;
- Une dimension **pluridisciplinaire** permise par la combinaison d'activités ;
- Une **ouverture** réelle traduite par l'accessibilité du lieu et du projet à des publics divers²

La dynamique des tiers-lieux : une opportunité pour les cafés associatifs ?

Un enjeu économique ?

Quels qu'aient été ces premiers travaux de réflexion, les échanges entre les cafés associatifs présents se sont principalement orientés sur l'impact économique que pouvait engendrer une reconnaissance en tant que tiers-lieux, notamment via l'accès à des financements publics dédiés. Ce possible soutien économique

² Soukeina Assini (Idées) et Raphaël Jourjon (Relier), *De quels (tiers) lieux parlons-nous ?* Un peu d'histoire et trois approches des tiers-lieux, octobre 2018

soulève des enjeux majeurs pour les cafés associatifs : si ces espaces peuvent être des lieux structurateurs du lien social, leurs équilibres économiques restent bien souvent fragiles. Malgré l'opportunité que pourraient représenter ces aides, le militantisme de certains cafés associatifs les incite à émettre des réserves vis-à-vis des financements publics : entre la crainte de l'immiscion du politique dans leurs activités et la peur de perdre leur spontanéité, la dynamique de professionnalisation des tiers-lieux peut générer des inquiétudes. Il n'existe cependant pas de posture unifiée au sein des cafés associatifs concernant le recours aux financements publics. L'embarras affiché par quelques lieux concernant la demande de subventions est complètement inexistant pour d'autres lieux : se considérant acteurs du bien commun, leurs actions suffisent à légitimer leurs demandes de financements publics. S'inscrire dans une démarche de demande de subventions via des politiques de soutien aux tiers-lieux relève alors d'une démarche propre à chaque café associatif, mais aussi des politiques en vigueur sur leurs territoires : il convient en effet de rappeler la forte disparité des politiques publiques dédiées aux tiers-lieux à travers le territoire national.

Tiers-lieux : un outil de réflexion

Lors des rencontres de Saint-Affrique, la focalisation sur les financements publics a limité la perception des enjeux soulevés par la notion de tiers-lieux. Se demander si les cafés associatifs sont des tiers-lieux ne peut se restreindre à vérifier l'adéquation des pratiques des cafés associatifs avec la définition du terme : il s'agit de questionner ce que ce que les cafés associatifs entendent devenir. La notion de tiers-lieu ne doit pas être un simple levier permettant d'accéder à de nouvelles sources de financement : **c'est un outil de réflexion. L'objet "tiers-lieu" est alors une matière à penser** permettant à la fois d'explorer ce que sont les cafés associatifs, mais aussi de mettre en oeuvre de nouvelles opportunités de développement, de mettre en jeu une capacité des lieux à se réinventer pour mieux répondre aux enjeux de leurs territoires.

Se dire tiers-lieu, pourrait alors signifier reconnaître et revendiquer l'hybridation d'activités qui semble être la marque des cafés-associatifs. Si la notion élargit peu à peu sa sphère d'influence, les tiers-lieux sont encore méconnus du grand public. La dénomination "café associatif" demeure elle rassurante vis à vis des utilisateurs du lieu : **le café est un lieu connu, qui n'effraie pas et dont on passe facilement la porte.** Néanmoins, l'utilisation de l'appellation "café associatif" peut restreindre la perception de la richesse du lieu et de la diversité de ses activités. Le tiers-lieu, nécessairement hybride, peut alors être le lieu qui suscite la curiosité. Ainsi, le café le Lieu-dit évoque comment, dans le cadre d'une recherche universitaire, le questionnement de l'approche "tiers-lieu" a conduit le café associatif à renforcer les synergies entre ses différents acteurs. Suite à cette réflexion, et pour la première fois dans l'histoire du lieu, il a été décidé d'embaucher une personne sur un poste mutualisé entre les différentes associations fondatrices du Lieu-dit.

Questionner l'approche "tiers lieux", c'est aussi prendre conscience des différents temps qui sillonnent la vie du lieu. La dimension d'"espace de travail partagé", valorisée par certaines politiques publiques, a pu être questionnée par les cafés associatifs : cette notion ne leur semble pas être au cœur des "third places" et a pu être perçue comme une dérive, une récupération du modèle à des fins politiques. Or, si la place des espaces de convivialité pourrait être davantage valorisée, les cafés associatifs peuvent également réfléchir à la place des activités de "travail" en leur sein. Les temps de convivialité et les temps d'accueil d'activités de "travail" ne sont pas incompatibles :

ils peuvent cohabiter dans le même temps et le même espace, ou rythmer alternativement la vie du lieu. À Marseille, l'Équitable Café, forcé de se ré-inventer suite à une limitation des concerts en soirée, évoque ainsi la possibilité de devenir, en journée, le lieu de travail d'associations extérieures et, pourquoi pas, d'accueillir des coworkers.

L'expertise des cafés associatifs : un soutien au développement des tiers lieux ?

Si en métropole le développement d'espaces de coworking atteint parfois son seuil maximum, le maillage territorial des tiers lieux doit encore se renforcer dans les territoires ruraux afin d'apporter des réponses et des outils aux citoyens souhaitant travailler au plus près de chez-eux. Les cafés associatifs pourraient alors **être identifiés comme des acteurs ressources pouvant accompagner le développement des tiers-lieux** : forts de leurs connaissances des territoires ruraux et de leurs enjeux, l'expertise des cafés associatifs quant à l'animation de communautés et de réseaux de solidarités locales doit alors être reconnue et valorisée.

Qu'ils s'identifient ou non à des tiers-lieux, les cafés associatifs gagnent donc à prendre part aux débats autour des tiers-lieux. Outre les enjeux d'identification et la possibilité de soutiens économiques via les politiques publiques dédiées, apprivoiser la notion de tiers-lieux permettrait alors aux cafés associatifs de se positionner en tant qu'acteurs-ressources.

À lire Pineau, Jean-Yves. « Les tiers-lieux et les cafés associatifs, laboratoires des territoires ruraux », **Nectart**, vol. 7, no. 2, 2018, pp. 100-109.

Transrural Initiatives n° 470

Dossier : Tiers-Lieux ruraux : des espaces d'accueil, d'échanges et d'expérimentation

■ **Noémie Robert**

Patrimoine et Tiers-Lieux : vers une propriété collective ?

Propriété privée et usage collectif : des points de crispation

Comment concilier un usage collectif et la propriété privée d'un lieu ? Voilà la question que peuvent se poser les tiers-lieux lorsque la propriété de leurs locaux échoit à un ou plusieurs particuliers. Tant que le projet va bien, ce point n'est pas nécessairement soulevé : les bâtiments appartiennent historiquement à une ou plusieurs personnes, qui peuvent faire partie ou non des porteurs de projet, sans que cela n'empêche une gestion collective de l'espace.

Cependant, cette propriété privée peut générer des points de crispation : les propriétaires du lieu sont-ils en train de profiter d'un argent public perçu dans le cadre d'un projet collectif ? Ne sont-ils pas en train de s'accaparer une réalisation collective, fruit de l'investissement de chacun ? N'est-ce pas leurs enfants qui hériteront du lieu ? Que deviendra alors le projet commun ? Ce procès d'intention mérite quelques éclaircissements.

Tout d'abord, rappelons qu'avant d'être un enrichissement, la gestion d'un lieu est aussi gage de responsabilités : si des personnes se blessent sur les lieux, le poids du risque incombe aux propriétaires. Soulignons aussi que, bien qu'il puisse exister des structures détournant la notion de tiers-lieu pour réaliser des plus-values financières, la mise en œuvre d'un projet de tiers-lieu relève d'abord de la volonté d'une démarche collective. L'objectif pour les propriétaires est alors, bien souvent, que le projet perdure après eux. Enfin, rappelons que même si les propriétaires souhaitent vendre leur patrimoine au collectif gérant le tiers-lieu, ces collectifs n'ont bien souvent pas la capacité financière d'investir dans le foncier.

Incompatibilité du droit français et la propriété collective ?

La copropriété : des communs silencieux

La propriété collective est mal traitée par le droit français et la gestion des espaces communs est peu pensée. Les "communaux", qui représentaient l'ensemble des biens appartenant en commun aux habitants d'une communauté rurale (des bois, des prés, des landes et des marais...), ont peu à peu disparu du paysage national.

Il persiste alors la notion de "copropriété" qui répond à la nécessité de faire coexister les droits de plusieurs propriétaires sur un même bien. Cependant, pour le Dictionnaire des biens communs ce cadre juridique s'apparente à "la prouesse de permettre l'exercice individuel d'un droit sur un bien dont la maîtrise est en pratique collectivisée. Chacun des propriétaires se considère d'abord comme un propriétaire individuel alors que la propriété de la partie privative de l'immeuble sur laquelle ses droits sont exclusifs n'est rien de plus que la propriété d'un espace aérien. Les sols, les murs, les plafonds, les réseaux et toutes les infrastructures appartiennent aux parties communes" ("Copropriété", dans *Dictionnaire des biens communs*, Aurore Chaigneau, 2017).

Au sein d'un tiers-lieu, la gestion en copropriété supposerait de segmenter les différents espaces pour en attribuer la propriété aux parties prenantes qui en ont usage. N'étant pas pensée pour la gestion des communs, la copropriété ne saurait donc être confondue avec une véritable propriété collective.

Vers une propriété inclusive ?

La propriété est caractérisée par un principe d'exclusivité : le propriétaire décide seul en ce qui concerne son bien. Le Code Civil dispose que la propriété correspond au "droit de jouir et disposer de la chose de la manière la plus absolue"

(article 544). L'exclusivité désigne alors ce rapport privatif de la personne sur le bien : aucun tiers extérieur ne peut décider pour le propriétaire. Mais il n'empêche, si la propriété exclusive et individuelle a été consacrée par le législateur, "cela n'exclut pas qu'une chose puisse appartenir à plusieurs personnes en commun" : c'est notamment le cas de la propriété conjugale. ("Propriété exclusive ou exclusivité", dans *Dictionnaire des biens communs*, Yaëll Emerich, 2017).

Serait-il alors possible de penser une propriété commune ? De s'appuyer sur la clause d'exclusivité pour inclure d'autres parties prenantes ? Le propriétaire serait alors celui qui dispose exclusivement... du droit d'inclusion ! "L'inclusivité se définirait ainsi, positivement, sur le fondement des critères d'inclusion d'une part, et d'usage collectif aussi bien que partagé, d'autre part. Ce faisant, elle ne se réduirait pas à une absence d'exclusivité" ("Propriété exclusive ou exclusivité", dans *Dictionnaire des biens communs*, Yaëll Emerich, 2017). Cette notion d'inclusivité permet la reconnaissance d'une propriété commune qui ne serait non pas "la violation du caractère exclusif du droit, mais la possibilité d'admettre qu'un rapport privatif trouve sa source dans la volonté collective d'une pluralité de personnes"*.

Propriété commune et usage collectif

Cette notion est utile pour penser les communs qui peuvent alors être perçus comme des espaces soustraits à la puissance de l'exclusivité individuelle. L'inclusivité permettrait même la mise en place de communs contractuels, telles les licences *Creative Commons*.

Au sein des communs, il est alors possible de différencier :
- Les communs négatifs : des ressources



Château de la Motte Chandeniers

© <http://jipai.over-blog.com/2017/10/il-faut-sauver-le-chateau-de-la-mothe-chandeniers-vienne-86.html>

"dont personnes n'est initialement propriétaire, mais qui peuvent être appropriées par quiconque pour un usage individuel"* (comme l'eau, l'air...) - Les communs positifs : des ressources "faisant l'objet d'une propriété commune et d'un usage collectif consenti par tous"* (tel un four à pain).

Si cette notion de propriété commune s'est principalement développée autour du droit intellectuel, et notamment autour des logiciels libres, ces nouvelles organisations du partage des biens touchent peu à peu les biens matériels : l'habitat collectif, les jardins partagés sont ainsi des formes de collectivisation de biens. Destinés à un usage collectif, les tiers-lieux évolueront-ils également vers une propriété collective ?

La propriété en commun Évolution de la législation

En mars 2014, la loi ALUR a apporté son soutien aux formes d'habitats dits "participatifs" en permettant la création de "coopératives d'habitants" ou "sociétés d'attribution". Ces entités juridiques offrent à des coopérateurs ou des associés d'acquérir des parts sociales dans une structure qui reste seule propriétaire du bâti. Un contrat coopératif prévoit ensuite "les modalités d'attribution en jouissance des locaux, parties communes et permet de développer des activités autres que locatives dans l'intérêt des associés ou

coopérateurs" ("habitat participatif", *Dictionnaire des biens communs*, Diego Miralles Buil, 2017). Si ces structures juridiques sont pour le moment uniquement destinées à la gestion et à la conception d'espaces dédiés à l'habitation, pourrait-on imaginer une évolution de ces modèles favorisant la propriété commune des tiers-lieux ?

Des solutions intermédiaires

En attendant, les notaires traitent difficilement les cas de propriété collective. Quels sont alors, aujourd'hui, les recours pour les tiers-lieux existants ?

Plusieurs tiers-lieux présents lors du Petit Ramdam de Melle évoquent le bail emphytéotique. Ce bail, au loyer bien souvent symbolique, est consenti pour une durée de 18 à 99 ans. Il permet de consacrer au locataire des droits très proches de ceux du propriétaire, et de lui transférer certaines responsabilités juridiques : le locataire répond, par exemple, des incendies.

Évoquons aussi le cas du Château de la Motte Chandeniers : en décembre 2017, 27 910 personnes sont devenues copropriétaires de cet édifice de la Vienne. Portée conjointement par l'association Adopte Un Château et la start-up Dartagnans, une plateforme de financement collaboratif a permis de rassembler des donateurs issus de 115 pays différents. Chaque donateur est ainsi devenu actionnaire, et donc copropriétaire, d'une SAS créée pour assurer

la gestion du château. (<https://www.motte-chandeniers.com/>). Pour le collectif à l'origine du projet, le financement participatif de l'édifice permet la prise en charge par les citoyens du patrimoine national.

Enfin, à la Roche-sur-Yon, la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) a permis à des citoyens et à des associations de se rassembler pour racheter la ferme de la Vergne et la transformer en un tiers-lieu coopératif. Aujourd'hui, la SCIC "Le Village de la Vergne" rassemble 245 sociétaires, organisés en six collèges (fondateurs, producteurs de biens et services, soutiens et bénévoles, consommateurs, salariés, collectivités) et ceux-ci sont collectivement propriétaires de 23,5 hectares de terrains, dont 16 hectares de surfaces cultivables et 840m2 de bâtiments. <http://sciclavergne.com>

Ainsi, si la loi française ne permet pas explicitement la propriété collective, il est néanmoins possible de se saisir de voies alternatives pour cheminer vers une propriété commune des tiers-lieux.

■ Noémie Robert

Sources :

Dictionnaire des biens communs, sous la direction de Marie Cornu, Fabienne Orsi et Judith Rochefeld (entrées : "Copropriété" ; "Habitat participatif" ; "Propriété exclusive ou exclusivité" ; "Propriété commune") <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006138338&cidTexte=LEGITEX-T000006071367&dateTexte=20061231>

Le patrimoine et les tiers-lieux : re-configurer les fonctions d'un lieu

Un tiers-lieu inscrit au patrimoine industriel remarquable

À 15 km de Poitiers, le tiers-lieu Les Usines Nouvelles s'est installé dans l'ancienne filature de chanvre de Ligugé. Bâtiments de production, jardins ouvriers, habitations... : laissés à l'abandon pendant plus de trente ans, les deux hectares du site ressemblent à une ville en miniature. En février 2011, quatre trentenaires rachètent l'ancienne filature avec l'envie d'y mener un projet transversal, un tiers-lieu. En 2012, ils remportent une première victoire vers la re-configuration du lieu : la reconnaissance de l'usine en tant que patrimoine industriel remarquable, protégé Monument Historique¹.

Qu'est-ce qu'un Monument Historique ?

La désignation "Monument Historique" correspond à une classification officielle d'un lieu et non à ses qualités architecturales. Ainsi, un bâtiment remarquable au cœur d'un village ne figure pas nécessairement au registre des monuments historiques : il peut donc être soumis au même statut qu'un bâtiment quelconque mitoyen.

L'appellation "Monument Historique" correspond à un immeuble ou un objet mobilier "recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique". Cette reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien implique "une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir".

1 https://inventaire.poitou-charentes.fr/documents/fichiers/inventaires_thematique/patrimoine_industriel/la-filature-de-liguge.pdf

Quel lien avec les tiers-lieux ?

Entre la Laiterie de La Mélusine à Cloué (86), la Distillerie de Lodève (34), ou Les Moulins du Marais, nombreux sont les tiers-lieux à élire domicile dans des bâtiments industriels délaissés où dans de grandes bâtisses laissées à l'abandon. Or, le patrimoine industriel revêt des spécificités autres que la simple élégance architecturale pour pouvoir bénéficier du classement en tant que Monument Historique (vestiges du processus industriel, de savoir-faire, de techniques, de machines, de l'impact social...).

Revenant sur l'histoire des Usines Nouvelles, Denis Meunier explique que, sur le plan architectural, l'usine ne possède pas de bâtiments exceptionnels. Elle conserve en revanche tous les éléments constitutifs de ce qu'était une usine modèle du XIX^{ème} siècle, représentant ainsi un des meilleurs exemples de la région pour comprendre l'histoire de la Révolution industrielle. Ainsi, l'inscription au patrimoine national n'est pas déterminée par la seule beauté du lieu, mais par sa capacité à représenter son époque et l'histoire du territoire où il s'inscrit.

Puisque le classement patrimonial n'est pas réservé aux seuls châteaux, en quoi amorcer les démarches de classement patrimonial peut accompagner la reconversion de ces lieux ?

Avant d'aborder les intérêts et désavantages à demander l'inscription de bâtiments aux Monuments Historiques, rappelons que cette démarche est effectuée à la seule demande du propriétaire : elle ne peut pas être exigée par les pouvoirs publics. Toutefois, une fois l'inscription au patrimoine national validée, il n'y a pas de marche arrière possible.

Pour demander l'inscription aux Monuments Historiques, les porteurs du projet doivent se rapprocher de la

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui les accompagnera et pourra les aider à défendre le dossier. Ils peuvent aussi se rapprocher d'associations de défense du patrimoine qui pourront les aiguiller quant aux démarches à entreprendre.

La reconnaissance "Monument Historique": quels avantages ?

Procéder à la reconnaissance d'un lieu en tant que Monument Historique peut permettre de lever certains blocages administratifs quant à la rénovation du site : si les bâtiments ne sont pas protégés, ils relèvent du code de l'urbanisme et, de ce fait, certaines zones ne peuvent ni être modifiées, ni connaître de requalification de leurs usages. L'inscription ou le classement aux Monuments Historiques peut alors permettre de faire reconnaître l'importance du lieu et de procéder à des travaux de rénovation. Par exemple le classement de l'ancienne filature accueillant Les Usines Nouvelles autorise la restauration complète du bâti existant, alors que le PPRI local ne permettait que des travaux de petit entretien de l'existant "condamnant à une mort lente mais certaine 50% de l'usine"².

Cette reconnaissance ouvre la possibilité, sous certaines conditions et pour les propriétaires, "de pouvoir obtenir l'accompagnement technique et scientifique et les aides financières du ministère de la Culture, de différentes collectivités territoriales, ainsi que du mécénat pour le financement des opérations d'études et de travaux. La protection ouvre également droit, dans

2 http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/FILATURE_Playdoyer_MH_Graval_Meunier.pdf

certain cas, à des déductions fiscales"³.

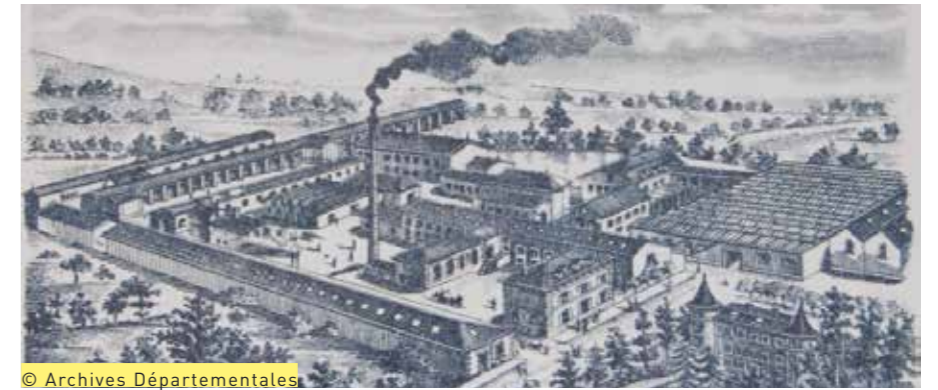
Les aides accordées varient en fonction de la catégorisation du monument dans l'inventaire des Monuments Historiques (inscription ou classement) et concerne principalement des travaux sur "l'enveloppe ancienne du bâtiment". Dans le cas des Usines Nouvelles, ces aides ont pour l'instant permis de contribuer à la rénovation la cheminée principale.

De manière plus indirecte, demander la reconnaissance en tant que Monument Historique signifie aussi s'engager dans une démarche qui vise à (re)valoriser le lieu. Pour les Usines Nouvelles, le classement du patrimoine industriel permet de valoriser l'histoire locale : le lieu n'est pas une ruine à cacher mais un patrimoine commun à mettre en valeur.

Rappeler l'ancrage territorial du lieu peut permettre de susciter une communauté d'intérêts ; de fédérer autour d'un site qui a pu, au fil des décennies, animer l'histoire locale. Le patrimoine bâti est alors une porte d'entrée pour inviter les riverains à s'intéresser au nouveau projet s'inscrivant dans ce lieu.

Reconnaître la mémoire qui sillonne cet espace, c'est aussi laisser une place à ceux qui en ont connu les précédents usages. Ainsi, en septembre 2018, Les Usines Nouvelles se sont saisies du thème des Journées européennes du patrimoine, "L'art du partage", pour organiser un pique-nique avec les anciens ouvriers de la filature. Entrer dans un processus de valorisation de l'histoire du bâti peut ainsi permettre une réappropriation collective du lieu.

3 <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Presentation/Monuments-historiques>



© Archives Départementales

Entre lourdeurs administratives et poids du passé : quels inconvénients aux bâtiments historiques ?

Ancrer son tiers-lieu dans un bâtiment ancien suppose d'hériter d'une partie de l'histoire du lieu, d'une image positive... ou plus contrastée. Ainsi, le collectif de la Mélusine raconte comment l'ancienne laiterie de Cloué, dans laquelle le tiers-lieu a posé ses bagages, a été tour à tour, et depuis sa fermeture en 1990, "dépôt de vêtements, terrain de motocross indoor et pour finir terrain de jeu pour l'airsoft". Pour le collectif, le défi est alors de rassurer les riverains et les collectivités territoriales environnantes quant à la nature du nouveau projet⁴...

Pour ce qui est de l'inscription ou du classement aux Monuments Historiques en eux-mêmes, il convient de prendre en compte la lourdeur administrative du processus ainsi que la négociation continue que suscite chacun des travaux entrepris. Ainsi, chaque modification de l'espace réclame le recours à un permis de construire six mois avant le début des travaux. De plus, ces travaux doivent être réalisés dans le respect du lieu et les propriétaires se doivent de prendre en compte les préconisations faites par les services de protection des Monuments Historiques.

Ces contraintes peuvent générer une plus grande hésitation à modifier le bâti existant. Hors, un tiers-lieu se doit d'être évolutif pour s'adapter aux nouveaux usages qu'il accueille. Pour les bâtiments classés ou inscrits, le risque peut être alors de se contraindre dans une trop grande patrimonialisation qui nuirait au projet de tiers-lieu.

4 <https://www.collectifdelamelusine.org/le-collectif-pause-ses-valise-a-la-melusine>

Il s'agit donc de trouver l'équilibre entre le sanctuaire et le lieu de vie. Bien qu'il puisse y avoir des structures de soutien, cet équilibre se trouve notamment grâce aux compétences architecturales et artisanales (et à la montée en compétences) des collectifs portant les projets. Ces compétences aideront à réaliser le dossier, mais aussi à assurer le suivi des travaux. Si le collectif à l'origine du tiers-lieu n'abrite pas de telles compétences, il a été suggéré par les participants à l'atelier de créer un comité, un pôle de personnes ressources, autour de ces problématiques via la Coopérative des Tiers Lieux.

Construire ensemble

En conclusion, si la reconnaissance en tant que Monuments Historiques permet d'engager un processus de respect du monument, de valorisation de l'histoire du bâti et d'accéder à de nouvelles ressources financières, cette démarche suppose également de faire face à certaines contraintes réglementaires. Par ailleurs, les participants à l'atelier soulignent qu'il n'y a nul besoin de passer par une reconnaissance nationale pour travailler dans un beau lieu, dans un cadre de travail inspirant. Rappelons qu'il n'est pas nécessaire de s'inscrire dans un beau bâtiment pour créer un endroit qui a du sens : un lieu de bric et de broc peut devenir un magnifique tiers-lieu. La reconnaissance en tant que Monument Historique ne saurait être une condition nécessaire à la création d'un tiers-lieu. Cependant, la co-construction de l'espace avec ses usagers aborde l'un des principes clefs du tiers-lieu : la création d'un lieu de vie commun.

■ Noémie Robert

COOPÉRATIVE TIERS-LIEUX École, réseau, labo des tiers-lieux

29 chemin Richelieu, 33270 Floriac
09 72 83 10 90
contact@tierslieux.net

coop.tierslieux.net
facebook.com/tierslieux
twitter.com/tierslieux

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »

